REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ 112 DU 14 AVRIL 2021 PORTANT NOMINATION DU PREMIER VICE-GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI, « BRB »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/34 du 02 décembre 2008 portant Statut de la Banque de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/17 du 22 août 2017 régissant les Activités Bancaires ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/063 du 22 septembre 2020 portant Modification du Décret n°100/141 du 25 août 2008 portant Réorganisation des Services de la Présidence de la République du Burundi ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Premier Vice-Gouverneur de la Banque de la République du Burundi, « BRB » :

Monsieur Audace NIYONZIMA.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 14 avril 2021

Evariste NDAYISHIMIYE,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.